



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-166
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **16**

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION FINANCIERE ET MATERIELLE
ENTRES LES COMMUNES DE CARRY-LE-ROUET, SAUSSET LES PINS, ENSUES LA
REDONNE ET LE ROVE DANS LE CADRE DU PROJET AVELO3**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-334 en date du 20 décembre 2024 afin d'entériner la candidature des quatre communes auprès de l'ADEME pour le projet AVELO3 ;

Considérant que la candidature portée par les quatre communes, a été retenue la 18 avril 2024 dans le cadre de l'appel à projets ADEME AVELO3 ;

Au vue des enjeux actuels liés aux transitions écologiques et énergétiques et aux enjeux de santé publique, la mise en œuvre d'une politique vélo est indispensable et structurant pour l'avenir du territoire.

Aussi le projet « La Côte Bleue à vélo » porté par les quatre communes membres de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE : Carry-le-Rouet, Sausset les pins, Ensues la Redonne et le Rove, propose l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement de pistes cyclables sur les quatre communes, sur une durée de trois ans.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les engagements respectifs des quatre Communes membres de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE et de définir les droits et obligations de chacune des communes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset les Pins, Ensues la Redonne et le Rove dans le cadre du projet AVELO3 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024166-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER